

Extrait d'acte de naissance

Passeport d'un mineur : en cas de perte

Mis à jour le 17 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

▀ **SITUATION 1 : EN FRANCE**

Si le passeport a été perdu, il convient de faire une déclaration de perte. Si un nouveau passeport est demandé immédiatement, la déclaration de perte se fait en même temps que le dépôt du dossier en mairie. Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été perdu.

Déclaration de perte

Les formalités de déclaration de perte dépendent de votre volonté - ou non - de demander un nouveau passeport immédiatement

* **Cas 1** : Vous demandez un nouveau passeport

La déclaration de perte sera faite en mairie lors de la demande du nouveau passeport et jointe au formulaire.

* **Cas 2** : Vous ne demandez pas un nouveau passeport

Si vous ne souhaitez pas demander immédiatement un nouveau passeport, la déclaration de perte doit être faite auprès des autorités de police.

* **Cas 1** : Si le passeport a été perdu en France

il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Commissariat ou Gendarmerie

<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>

Brigade de gendarmerie

<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>

*** Cas 2 :** Si le passeport a été perdu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

Où demander un nouveau passeport ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quel guichet à condition qu'il soit équipé d'une station d'enregistrement.

*** Cas 1 :** Cas général

Mairie délivrant des passeports biométriques

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport>



Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande de passeport en ligne.

Téléservice : [Pré-demande de passeport](#) (particuliers)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

*** Cas 2 :** À Paris

Antenne de la Préfecture de police de Paris

<https://www.rdv-ppol.interieur.gouv.fr/>



Attention : le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande de passeport en ligne.

Téléservice : Pré-demande de passeport (particuliers)

Il faudra ensuite vous rendre à l'antenne pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

Qui doit faire la demande ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale (particuliers) : il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur.

Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Pièces à fournir

*** Cas 1 :** Si le passeport perdu était biométrique

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (particuliers) : montant variable selon l'âge (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 (particuliers)

*** Cas 2 :** S'il s'agissait d'un ancien modèle

**** Cas 2.1 :** L'enfant a une carte d'identité valide

-

Carte d'identité : original + photocopie

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (particuliers) : montant variable selon l'âge (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 (particuliers)

**** Cas 2.2 : L'enfant a une carte d'identité périmée**

***** Cas 2.2.1 : Date d'expiration : moins de 5 ans**

- Carte d'identité : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (particuliers) : montant variable selon l'âge (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 (particuliers)

***** Cas 2.2.2 : Date d'expiration : plus de 5 ans**

-

Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)

- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (particuliers) : montant variable selon l'âge (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 (particuliers)
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

**** Cas 2.3 : L'enfant n'a pas de carte d'identité**

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (particuliers) : montant variable selon l'âge (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 (particuliers)

- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Image not found

À savoir

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (particuliers).

Coût

(en timbres fiscaux) (particuliers)

* **Cas 1** : Métropole

Entre 0 et 14 ans 17 ₣

Entre 15 et 17 ans 42 ₣

* **Cas 2** : Outre-mer

** **Cas 2.1** : Guadeloupe

Entre 0 et 14 ans 17 ₣

Entre 15 et 17 ans 42 ₣

** **Cas 2.2** : Guyane

Entre 0 et 14 ans 8,5 ₣

Entre 15 et 17 ans 21 ☐

**** Cas 2.3 : Martinique**

Entre 0 et 14 ans 17 ☐

Entre 15 et 17 ans 42 ☐

**** Cas 2.4 : Mayotte**

***** Cas 2.4.1 : Si vous fournissez la photo**

Entre 0 et 14 ans 17 ☐

Entre 15 et 17 ans 42 ☐

***** Cas 2.4.2 : Si la photo est prise au guichet**

(uniquement en l'absence de photographe professionnel)

Entre 0 et 14 ans 20 ☐

Entre 15 et 17 ans 45 ☐

**** Cas 2.5 : Réunion**

Entre 0 et 14 ans 17 ☐

Entre 15 et 17 ans 42 ☐

Téléservice : [Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport](#) (particuliers)

Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Téléservice : [Suivez votre demande de passeport](#) (particuliers)

Retrait du passeport

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Si l'enfant a entre *12 et 18 ans* , ans, il doit également être présent.

Le responsable signe le nouveau passeport sur place.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Durée de validité

5 ans

▣ SITUATION 2 : FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Si le passeport a été perdu, la déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier. Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été perdu.

Où demander un nouveau passeport ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>



Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Qui doit faire la demande ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale (particuliers) : il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur.

Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Pièces à fournir

*** Cas 1 :** Si le passeport perdu était biométrique

- Une photo d'identité conforme aux norme (particuliers)
- Montant variable selon l'âge (compris entre 27 ¢ et 55 ¢)
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 (particuliers)

*** Cas 2 :** S'il s'agissait d'un ancien modèle

**** Cas 2.1 :** L'enfant a une carte d'identité valide

- Carte d'identité : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux norme (particuliers)
- Montant variable selon l'âge (compris entre 27 ¢ et 55 ¢)
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
-

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 (particuliers)

**** Cas 2.2 : L'enfant a une carte d'identité périmée**

***** Cas 2.2.1 : Date d'expiration : moins de 5 ans**

- Carte d'identité : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux norme (particuliers)
- Montant variable selon l'âge (compris entre 27 ¤ et 55 ¤)
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 (particuliers)

***** Cas 2.2.2 : Date d'expiration : plus de 5 ans**

- Une photo d'identité conforme aux norme (particuliers)
- Montant variable selon l'âge (compris entre 27 ¤ et 55 ¤)
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 (particuliers)
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

**** Cas 2.3 : L'enfant n'a pas de carte d'identité**

- Une photo d'identité conforme aux norme (particuliers)
- Montant variable selon l'âge (compris entre 27 ¢ et 55 ¢)
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 (particuliers)
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Image not found

À savoir
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (particuliers).

Coût

*** Cas 1** : Si vous fournissez la photo

Entre 0 et 14 ans 27 ¢

Entre 15 et 17 ans 52 ¢

*** Cas 2 :** Si la photo est prise au guichet

(seulement dans Arabie Saoudite, Cuba, Guinée Équatoriale, Koweït, Haïti, Mali, Mauritanie, Philippines, Uruguay, Soudan du Sud, Venezuela et Vietnam (particuliers))

Entre 0 et 14 ans 30 ¢

Entre 15 et 17 ans 55 ¢

Vous pouvez régler par espèces, par mandat postal et - seulement dans certains consulats - par chèque ou carte bancaire.

Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Retrait du passeport

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Si l'enfant a entre *12 et 18 ans* , ans, il doit également être présent.

Le responsable signe le nouveau passeport sur place.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Durée de validité

5 ans

Pour en savoir plus

- État civil dématérialisé : vérifier si votre ville de naissance est concernée - Information

Services et formulaires en ligne

- **Déclaration de perte de carte d'identité ou de passeport**
- Formulaire - Cerfa n°14011*01
- **Pré-demande de passeport**
- Téléservice
- **Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport**
- Téléservice
- **Suivez votre demande de passeport**
- Téléservice

Références

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5-1 (pièces à fournir pour un renouvellement)
- Code général des impôts : articles 953 à 955 - Coût du passeport
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 - Empreintes et photo - Dérogation à la prise d'empreinte pour un enfant de moins de 12 ans (art. 1-1-2bis-a)
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport
- Circulaire du 1er mars 2010 relative à la simplification de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports
- Circulaire du 19 janvier 2004 relative à l'enregistrement des déclarations de perte des documents d'identité



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F21244>